

## Les modalités de paiement

Depuis le 1er janvier 2000, les paiements peuvent être effectués à la :

**Trésorerie de Paris non-résidents**  
10 rue du Centre  
93463 NOISY LE GRAND CEDEX  
Tel : (00 33 1)53 00 14 50  
E-mail : [t075049@cp.finances.gouv.fr](mailto:t075049@cp.finances.gouv.fr)

- **Le paiement par acomptes provisionnels** : ce mode de paiement de l'impôt sur le revenu est celui qui est appliqué automatiquement sous réserve de remplir les conditions de seuil
- **Le prélèvement mensuel** : grâce au prélèvement mensuel, vous êtes libéré de toute formalité de règlement de votre impôt et étalez sa charge sur toute l'année.  
Une seule condition pour adhérer au prélèvement mensuel : être titulaire d'un compte bancaire ou postal ou de Caisse d'Épargne domicilié en France
- **Le prélèvement à l'échéance** : votre impôt est prélevé automatiquement 5 jours après la date limite de paiement. Pour adhérer au prélèvement à l'échéance il faut être titulaire d'un compte bancaire ou postal ou de Caisse d'Épargne domicilié en France
- **Le paiement direct en ligne** : pour utiliser ce service vous devez disposer d'un compte bancaire ou postal ou de Caisse d'Épargne domicilié en France  
Il s'agit d'une formule très souple de prélèvement. Vous choisissez d'utiliser ou non ce moyen de paiement à chaque échéance, le site est ouvert 24 h sur 24 7 jours sur 7, vous pouvez décider du montant prélevé.